

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°55
4 novembre 2010

- délégation de signature du 02 novembre 2010 (M. Philippe Porte – DL Dordogne)	P2
- délégation de signature du 02 novembre 2010 (Mme Véronique Dupont – Dir. Comm.)	P3
- décisions du 02 novembre 2010 portant désignation des suppléants du directeur général (CA des Agences de l'eau et Comité de bassin) :	
° Agence de l'eau Rhin-Meuse	P4
° Agence de l'eau Adour-Garonne	P5
° Agence de l'eau Seine-Normandie	P6
° Agence de l'eau Loire-Bretagne	P7
° Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	P8

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU - 2 NOV. 2010
MODIFIANT LA DECISION DU 2 JUILLET 2010 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A M. JEAN-PHILIPPE PIQUEMAL, DELEGUE LOCAL DE VOIES
NAVIGABLES DE FRANCE,

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 2 juillet 2010 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Piquemal, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental des territoires de la Dordogne,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision du 2 juillet susvisée, est modifié comme suit :


« **Article 1-1** Délégation est donnée à M. Philippe Porte, directeur adjoint lorsqu'il assure la suppléance de M. Jean-Philippe Piquemal, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental des territoires de la Dordogne, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1^{er}. »

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 2 NOV. 2010

Le directeur général


Marc Papinutti

DECISION DU - 2 NOV. 2010

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2008 modifiée fixant l'organisation interne des services centraux du siège,

Vu la décision du 2 juillet 2010 portant délégation de signature de M. Papinutti, directeur général de Voies navigables de France à Mme Emmanuelle Dormond, directrice de la communication,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Dormond, directrice de la communication, délégation est donnée à Mme Véronique Dupont, responsable de la division de la communication interne et externe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants:

- les contrats et marchés, d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 2 NOV. 2010

Le directeur général

Marc Papinutti

DECISION DU - 2 NOV. 2010

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE ET DU COMITE DE BASSIN RHIN MEUSE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,

Vu le décret n° 2007-984 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de voies navigables de France,


DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse ou à une réunion du comité de bassin Rhin Meuse, Monsieur Jean-Louis Jérôme, chef de service de navigation de Strasbourg, ou Monsieur Guy Rouas, directeur adjoint, sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 2 NOV. 2010

Le directeur général


Marc Papinutti

DECISION DU - 2 NOV. 2010

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET DU COMITE DE BASSIN ADOUR GARONNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,

Vu le décret n° 2007-984 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,


DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou à une réunion du comité de bassin Adour-Garonne, Monsieur Patrick Butte, directeur interrégional du Sud-Ouest, ou Monsieur Jean-Pierre Mattossi, chef de l'arrondissement de l'infrastructure et de l'exploitation à la direction interrégionale du Sud-Ouest, sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 2 NOV. 2010

Le directeur général


Marc Papinutti

DECISION DU - 2 NOV. 2010

**DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES
NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU COMITE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,

Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,


DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou à une réunion du comité de bassin Seine-Normandie, M. Jean-Baptiste Maillard, directeur interrégional du Bassin de la Seine est chargé d'assurer la suppléance de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France

Fait à Béthune, le - 2 NOV. 2010

Le directeur général


Marc Papinutti

DECISION DU - 2 NOV. 2010

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ET DU COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,

Vu le décret n° 2007-984 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,


DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou à une réunion du comité de bassin Loire-Bretagne, Monsieur Patrick Bourven, directeur interrégional du Centre-Est, ou Monsieur Richard Siebert, directeur interrégional adjoint, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 2 NOV. 2010

Le directeur général


Marc Papinutti

DECISION DU - 2 NOV. 2010

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE ET DU COMITE DE BASSIN RHONE -MEDITERRANEE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,

Vu le décret n° 2007-984 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou à une réunion du comité de bassin Rhône-Méditerranée, Monsieur Dominique Louis, directeur interrégional Saône-Rhône Méditerranée, ou Monsieur François Wolf, directeur des entités territoriales à la direction interrégionale Saône-Rhône Méditerranée, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le - 2 NOV. 2010

Le directeur général

Marc Papinutti

